CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
05 DEC. 2018
77

CSV FRAKTIOUN

Monsieur Gast Gibéryen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 05 décembre 2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une **question urgente** à Monsieur le Ministre de l'Education nationale au sujet des structures conventionnées d'éducation et d'accueil.

Selon nos informations, il s'avère que les structures d'accueil non-formelles (crèches) du secteur conventionné n'ont plus reçu de soutien financier de l'Etat depuis le 30 septembre 2018.
Dans la mesure où de plus en plus de structures se trouvent dans une situation financière difficile, plusieurs font appel à d'autres sources de financement. Malgré plusieurs interventions auprès du Ministère de l'Education nationale, la situation reste actuellement inchangée.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer ces informations ?

- Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons pour lesquelles les soutiens financiers de l'Etat ne sont plus versés aux structures concernées ?

- De quelle manière le Ministre envisage-t-il de réagir pour désamorcer et normaliser la situation actuelle et ce dans les plus brefs délais ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Félix Eischen

Député

Le caractère urgent de la question a été reconnu (05.12.18)

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 6 décembre 2018

Monsieur le Président de la Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire urgente N° 77 de Monsieur le Député Félix Eischen

Les organismes gestionnaires des services d'éducation et d'accueil du secteur dit conventionné signent chaque année avec l'État une convention réglant les modalités de financement des activités liées à l'accueil des enfants.

Cette convention prévoit que les trois premiers montants versés par l'État sont des avances :

- 30 % au cours du premier trimestre (1ère avance) ;
- 30 % au cours du deuxième trimestre (2ème avance) ;
- 20 % au cours du troisième trimestre (3ème avance).

La 4ème avance est versée uniquement sur demande du gestionnaire, qui doit justifier que cette avance est en lien avec les dépenses réelles réalisées au cours de l'année courante.

Le paiement de la 4ème avance a été lancé au cours de la semaine du 3 décembre 2018.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse